



## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

**CONSEIL MUNICIPAL du lundi 15 décembre 2025  
19:00**

En exercice : 12

Présents : 8

Excusés : 1

Absents : 3

Président de séance :  
Ugo TAMBELLINI

Secrétaire de séance :  
Marie-France BOURRON

N° interne de l'acte :  
2025-12-22

N° de feuillet : 01

lundi 15 décembre 2025, le Conseil Municipal de COMMUNE DE BRÉGNIER-CORDON s'est réunié au nombre prescrit par la loi, à SALLE DES FETES R.MERIAUDEAU.

**Membres présents :**

Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Thierry VERGAIN (donne pouvoir à : Ugo TAMBELLINI)

**Membres Absents :**

Franck BLANC, Sébastien BATHIAS, Jérémy RANDOT

---

**Délibération 2025-12-22 : Recrutement des agents recenseurs année 2026**

La commune procédera du 15 janvier au 14 février 2026, à l'enquête de recensement de la population. En contrepartie, une dotation forfaitaire sera versée par l'Etat en compensation du travail engagé pour préparer et réaliser cette enquête. Compte-tenu des dates de formation prévues, les agents recenseurs devront être disponibles dès le début du mois de janvier 2026.

Chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement via internet. Ce mode de réponse améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet de réaliser d'importantes économies de moyens.

Mme GHREBA Laura a été nommée coordonnateur communal par arrêté municipal du 25 juin 2025. Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE durant cette période, il assure un soutien logistique au personnel chargé du recensement et organise la campagne locale de communication.

La commune a été découpée en 2 districts et 2 agents recenseurs vont être recrutés à cette occasion.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

En 2026, les agents recenseurs devront effectuer une mise sous pli de la lettre aux habitants ainsi que de la notice internet, ce qui n'était pas le cas en 2020.

Les agents recenseurs et le coordonnateur communal doivent veiller à la stricte confidentialité des données collectées. Un agent recenseur quittant ses fonctions ou arrivant tardivement, et réalisant donc partiellement la mission, verra lesdites indemnités proratisées.

La rémunération des agents recenseurs relevant de la responsabilité des communes, différents forfaits sont proposés à l'assemblée :

Bulletin individuel	1.50 €
Feuille de logement	1.00 €
Frais de déplacement du 15/01 au 14/02/2026	120.00 €
Tournée de reconnaissance	50.00 €
Séance de formation (unité)	40.00 €
Mise sous pli des notices internet	70.00 €

Concernant les séances de formation, il est précisé que les frais de déplacement et de repas seront pris en charge par la commune selon la réglementation en vigueur.

VU le Code général des collectivités territoriales,  
 VU le Code général de la fonction publique,  
 VU la loi n° 51-71 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,  
 VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
 VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
 VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,  
 Considérant la nécessité de recruter deux agents recenseurs pour le recensement de la population pour l'année 2026,

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 9 voix Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 001-210100582-20251215-2025\_12\_22-DE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que  
dessus et le présent extrait certifié  
conforme au registre.  
Le Maire



Certifié exécutoire :  
Transmis au contrôle de légalité le :  
Publié le :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 001-210100582-20251215-2025\_12\_22-DE



# EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

## CONSEIL MUNICIPAL du lundi 15 décembre 2025 19:00

En exercice : 12

Présents : 8

Excusés : 1

Absents : 3

Président de séance :  
Ugo TAMBELLINI

Secrétaire de séance :  
Marie-France BOURRON

N° interne de l'acte :  
2025-12-23

N° de feuillet : 02

lundi 15 décembre 2025, le Conseil Municipal de COMMUNE DE BRÉGNIER-CORDON s'est réunié au nombre prescrit par la loi, à SALLE DES FETES R.MERIAUDEAU.

**Membres présents :**

Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Thierry VERGAIN (donne pouvoir à : Ugo TAMBELLINI)

**Membres Absents :**

Franck BLANC, Sébastien BATHIAS, Jérémy RANDOT

### Délibération 2025-12-23: Assiettes de coupes de bois ONF 2026

M.FAVIER Brice, Adjoint au Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M.AUFFRET Anthony de l'Office National de

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025  
Reçu en préfecture le 18/12/2025  
Publié le  
ID : 001-210100582-20251215-2025\_12-23-DE  


Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

parcelle	type de coupe (1)	volume présumé réalisable(m3)	surface à parcourir(ha)	année prévue document de gestion	année proposée par l'ONF(2)	année décidée par le propriétaire(3)	proposition de mode de commercialisation par l'ONF					mode de commercialisation-décision de la commune	observations
							vente avec mise en concurrence						
							bloc sur pied	bloc façonné	Up(unité de mesure)	contrat bois façonné	autre gré à gré	délivrance	
11	IRR	220	3.2	2025	Supp.								
13	IRR	178	2.6	20									

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

[1] NATURE DE LA COUPE : AMEL AMÉLIORATION ; AS SANITAIRE, EM EMPRISE, IRR IRRÉGULIÈRE, RGN RÉGÉNÉRATION, SF TAILLIS SOUS FUTAIE, TS TAILLIS SIMPLE, RA RASE

[2] ANNÉE PROPOSÉE PAR L'ONF : SUPP POUR PROPOSITION DE SUPPRESSION DE LA COUPE

[3] ANNÉE DÉCIDÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE : À REMPLIR UNIQUEMENT EN CAS DE CHANGEMENT PAR RAPPORT À LA PROPOSITION ONF

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L 214-5 du CF

\*Mode de commercialisation en contrat des bois façonné à la mesure( le cas échéant)

-Pour les coupes inscrites et commercialisées degré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure , l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés(dites"ventes groupées"),conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

-Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pieds ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs,dans le but de permettre l'approvisionnement de scieurs locaux, la Commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre des ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

\*Mode de délivrance des Bois d'affouages(à utiliser le cas échéant)

-Délivrance des bois après façonnage

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025  
Reçu en préfecture le 18/12/2025  
Publié le  
ID : 001-210100582-20251215-2025\_12-23-DE  


---

-Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance des bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M.FAVIER Brice  
M.TAMBELLINI Ugo  
M.PERTICOZ Jean-Philippe

\*Ventes de bois aux particuliers( à utiliser le cas échéant)

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concertera des produits accessoires à l'usage exclusif des concessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M.le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Le Consil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1-Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté
- 2-Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3-Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 9 voix Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0 voix  
N'ont pas pris part au vote : 0  
Absents lors du vote : 3

---

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025  
Reçu en préfecture le 18/12/2025  
Publié le  
ID : 001-210100582-20251215-2025\_12-23-DE  


Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.  
Le Maire



Certifié exécutoire :  
Transmis au contrôle de légalité le :  
Publié le :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025  
Reçu en préfecture le 18/12/2025  
Publié le  
ID : 001-210100582-20251215-2025\_12\_23-DE

**SLO**



## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

**CONSEIL MUNICIPAL du lundi 15 décembre 2025  
19:00**

En exercice : 12

Présents : 8

Excusés : 1

Absents : 3

Président de séance :  
Ugo TAMBELLINI

Secrétaire de séance :  
Marie-France BOURRON

N° interne de l'acte :  
2025-12-24

N° de feuillet : 03

lundi 15 décembre 2025, le Conseil Municipal de COMMUNE DE BRÉGNIER-CORDON s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à SALLE DES FETES R.MERIAUDEAU.

**Membres présents :**

Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Thierry VERGAIN (donne pouvoir à : Ugo TAMBELLINI)

**Membres Absents :**

Franck BLANC, Sébastien BATHIAS, Jérémy RANDOT

---

**Délibération 2025-12-24 : Convention 2025 CPTS**

Projet de délibération CONVENTION AVEC LA CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé)

Le rapporteur expose

VU les présentations réalisées lors des conférences des maires du 3 juillet 2025 et du 16 octobre 2025 ;

CONSIDERANT les enjeux de démographie médicale pour le territoire de la communauté de communes Bugey-Sud, et la nécessité de déployer une stratégie coordonnée pour être efficace ;

CONSIDERANT la volonté de tous les acteurs du territoire de renforcer l'attractivité de Bugey-Sud et de favoriser l'installation de professionnels de santé ;

---

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

**CONSIDERANT** que les élus présents lors des conférences des maires du 3 juillet 2025 et du 16 octobre 2025 se sont majoritairement prononcés pour un soutien à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) via une participation des communes à hauteur d'un euro par habitant ;

Une convention de partenariat a été signée en 2023 entre la communauté de communes Bugey-Sud et la CPTS.

Compte tenu des enjeux précités, il est apparu nécessaire de rédiger une nouvelle convention intégrant les communes membres de la communauté de communes Bugey-Sud pour favoriser la mise en œuvre d'un projet de santé territorial.

Dans ce cadre, cette convention définit les objectifs conjoints et les engagements de chaque partie, ainsi que les modalités de gouvernance et d'évaluation.

**Il est proposé au conseil municipal de la commune de Brégny-Cordon :**

D'approuver les termes de cette convention avec la CPTS.

D'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention avec la CPTS

De prévoir une enveloppe budgétaire à hauteur de 1€/habitant pour 2026

**Cette contribution sera à verser directement à la CPTS.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** la convention et la contribution financière de la commune s'élevant à 1€/habitant pour 2026.
- **AUTORISE** le maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

**Commentaires :**

**Résultats de vote :**

Adopté à l'unanimité

Pour : 9 voix Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

---

**Certifié exécutoire :**

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que  
dessus et le présent extrait certifié  
conforme au registre.  
Le Maire



Certifié exécutoire :  
Transmis au contrôle de légalité le :  
Publié le :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 001-210100582-20251215-2025\_12\_24-DE



## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

**CONSEIL MUNICIPAL du lundi 15 décembre 2025  
19:00**

**En exercice :** 12

**Présents :** 8

**Excusés :** 1

**Absents :** 3

**Président de séance :**  
Ugo TAMBELLINI

**Secrétaire de séance :**  
Marie-France BOURRON

**N° interne de l'acte :**  
2025-12-25

**N° de feuillet :** 04

**lundi 15 décembre 2025, le Conseil Municipal de COMMUNE DE BRÉGNIER-CORDON s'est réunié au nombre prescrit par la loi, à SALLE DES FETES R.MERIAUDEAU.**

**Membres présents :**

Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Thierry VERGAIN (donne pouvoir à : Ugo TAMBELLINI)

**Membres Absents :**

Franck BLANC, Sébastien BATHIAS, Jérémy RANDOT

---

**Délibération 2025-12-25 : Convention culture CCBS Ville Communes SIVOM VD**

---

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**Etude de l'opportunité de transfert des équipements culturels et de l'exercice d'une compétence culturelle par la CCBS**

**Entre**

**La Communauté de communes Bugey-Sud** (ci-après dénommée **CCBS**), domiciliée 34 Grande Rue - 01300 Belley, représentée par sa présidente en exercice, Madame Pauline GODET, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du .....

**Et**

**La Ville de Belley** (ci-après dénommée **la Ville de Belley**), domiciliée Hôtel de Ville - 11 boulevard de Verdun - 01300 Belley, représentée par son maire en exercice, Monsieur Dimitri LAHUERTA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du .....

**La commune de Culoz-Béon** (ci-après dénommée **la commune de Culoz-Béon**), domiciliée 46 rue de la Mairie 01350 Culoz-Béon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Franck André-Masse,

**Certifié exécutoire :**

**Transmis au contrôle de légalité le :**

**Publié le :**

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du .....

**La commune de Brégnier-Cordon** (ci-après dénommée *la commune de Brégnier-Cordon*), domiciliée 934 rue de la Mairie 01300 Brégnier-Cordon représentée par son maire en exercice, Monsieur Thierry Vergain, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 04 juillet 2020

**Le SIVOM du Valromey** (ci-après dénommée *le SIVOM*), domiciliée Place Brillat-Savarin 01260 Champagne-en-Valromey, représenté par sa présidente en exercice, Madame Pauline Godet, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil syndicat en date du .....

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### PRÉAMBULE

La CCBS, la Ville de Belley, les communes de Culoz-Béon et de Brégnier-Cordon et le SIVOM du Valromey, sont engagés depuis plusieurs années, à travers leurs services et équipements culturels, dans le cadre de projets partenariaux dans les domaines culturel et patrimonial, notamment :

- La mise en œuvre de la convention d'éducation aux arts et à la culture (2015-2020) ;
- La conduite d'actions de protection et de valorisation des patrimoines (schéma CCBS, candidature au label *Pays d'Art et d'Histoire*, démarche de Site Patrimonial Remarquable portée par la Ville de Belley) ;
- L'élaboration du projet culturel de territoire (PCT) adopté par le conseil communautaire le 10 avril 2025.

Par la présente convention, la CCBS, la Ville de Belley, les communes de Culoz-Béon et de Brégnier-Cordon et le SIVOM du Valromey ont décidé :

- de porter et conduire conjointement le projet culturel de territoire ;
- d'engager une réflexion sur une éventuelle prise de compétence communautaire liée aux équipements culturels et à l'action culturelle. Pour ce faire, une assistance à maîtrise d'ouvrage sera mandatée par la CCBS.

La présente convention a pour objectif de consolider cette dynamique partenariale et d'établir un cadre de travail partagé.

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit les projets et modalités de partenariat entre la CCBS la Ville de Belley, les communes de Culoz-Béon et de Brégnier-Cordon et le SIVOM du Valromey afin de :

- Mettre en œuvre conjointement des projets culturels et patrimoniaux,
- Favoriser une démarche partenariale et transversale de travail,
- Contribuer au développement du PCT et du schéma de protection et de valorisation des patrimoines
- P mener une étude globale sur une éventuelle prise de «compétence culturelle ».

#### Article 2 - Engagements des parties

##### 2.1. Préservation et valorisation des patrimoines

###### Engagements de la CCBS :

- Participer aux instances de pilotage relatives aux projets de protection et de valorisation des patrimoines dont celles du SPR de Belley.
- Mettre en place un groupe de travail sur les savoir-faire artisanaux du Bugey-Sud.
- Associer la Ville de Belley, les communes de Culoz-Béon, de Brégnier-Cordon et du SIVOM du Valromey aux instances de pilotage du schéma patrimoine et de la candidature au label *Pays d'Art et d'Histoire*.
- Participer aux réflexions et projets relatifs à la réhabilitation et à la valorisation des

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

patrimoines de la Ville de Belley, les communes de Culoz-Béon, de Brégnier-Cordon et du SIVOM du Valromey.

**Engagements de la Ville de Belley, des communes de Culoz-Béon, de Brégnier-Cordon et du SIVOM du Valromey :**

- Participer à un ou des temps forts de valorisation des patrimoines coordonnées par la CCBS (ex Journées Européennes du Patrimoine).
- Participer à la démarche d'inventaire participatif du patrimoine.
- Participer aux instances de pilotage et de concertation du schéma patrimoine et de la candidature au label *Pays d'Art et d'Histoire* (comités technique et de pilotage, rencontre annuelle des acteurs du patrimoine).
- Relayer auprès de leurs habitants et partenaires les actions portées par la CCBS sur leur périmètre.

**2.2. Mise en œuvre du projet culturel de territoire (PCT)**

**Participation aux instances et contractualisation :**

- Participation de la Ville de Belley, des communes de Culoz-Béon, de Brégnier-Cordon et du SIVOM du Valromey aux instances de pilotage et de concertation du PCT, ainsi qu'aux réflexions relatives aux projets de contractualisation (Contrat Territoire Lecture, convention d'appui au PCT, etc.).

**2.3. Réflexion sur une prise de compétence « culturelle » : réalisation d'une analyse globale par la CCBS des équipements et services culturels.**

**Objectif :**

Réaliser une analyse globale des équipements, services culturels du territoire :

- analyse financière ;
- ressources humaines ;
- aspects réglementaires ;
- diagnostics techniques ;
- plans d'actions, programmation des équipements et services ;
- soutien des communes aux dynamiques culturelles du territoire ;
- bilans d'activité sur plusieurs exercices.

**Équipements concernés :**

- L'Integral, Conservatoire, Espace Robert Rameaux, Médiathèque de Belley, Cinéma l'Arlequin, Médiathèque de Culoz-Béon, Médiathèque du Valromey, Médiathèque de Brégnier-Cordon, Observatoire de la Lèbe.

Il est précisé qu'une attention sera également portée sur :

la Maison du Marais de Lavours, équipement de compétence communautaire

le Musée du Bugey-Valromey, équipement de compétence départementale qui fait l'objet d'une réflexion quant à son repositionnement.

**Attendus de l'étude :**

- Disposer d'une vision globale afin d'identifier les transferts de compétence prioritaires en fonction des orientations politiques retenues dans les documents d'orientation de la CCBS (projet de territoire, projet culturel de territoire, schéma de protection et de valorisation des patrimoines...)
- Planifier et organiser un éventuel transfert (dans la limite de la capacité financière de la CCBS à l'exercer et de la pertinence au regard de l'intérêt communautaire), phasé, de tout ou partie des équipements en fonction des orientations politiques retenues dans les documents d'orientation de la CCBS (projet de territoire, projet culturel de territoire, schéma de protection et de valorisation des patrimoines...)
- Permettre d'évaluer l'incidence financière, organisationnelle et technique d'une éventuelle

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

prise de compétence pour l'intercommunalité et les communes (AC et mécanismes financiers de compensations).

- En cas de prise de compétence, penser une gouvernance permettant d'irriguer tout le territoire par des projets partagés et relayés dans les communes.

#### Modalités de mise en œuvre :

- *Portage* : CCBS.
- *Gouvernance* :
  - Comité de pilotage associant les communes de Belley, Brégnier-Cordon, Culoz-Béon et le SIVOM du Valromey, ainsi qu'un représentant par commune volontaire.
  - Groupe de travail associant les représentants techniques des communes et intercommunalités, avec recours possible à des partenaires experts (Département, Région, DRAC).
- *Méthodologie* :
  - Transmission par les gestionnaires des équipements de l'ensemble des données nécessaires.
  - Information des communes à la CCBS des projets et programmation des équipements et services dans un objectif de rayonnement et de partenariat.
  - Participation de la CCBS aux instances de pilotage et de programmation des équipements : Integral, délégation de service public de l'Espace Robert-Rameaux (Obatala), médiathèques, Conservatoire.
  - Recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la démarche.

#### **2.4. Poursuivre et développer le partenariat lié à la mise en œuvre des axes prioritaires du PCT.**

- *Développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC)* autour de trois secteurs : patrimoine, lecture publique, musique et spectacle vivant, avec une attention particulière aux publics petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité, en lien avec la Convention Territoriale Globale (CTG).
- *Visibilité et valorisation des ressources culturelles locales*, notamment les temps forts (Épicuriennes de Belley, Jazz Muse, Musiques en Bugey, Journées européennes du patrimoine, etc.).
- *Soutien aux acteurs culturels du territoire* :
  - Analyse des aides financières et techniques apportées par les collectivités (notamment soutien au tissu associatif)
  - Organisation d'un temps d'échange annuel relatif aux demandes de subvention des associations afin de coordonner l'intervention publique.
- *Développement de projets culturels transversaux via des résidences-missions* autour des enjeux territoriaux : paysage (aménagement et valorisation patrimoniale), alimentation (PAAT), eau et milieux aquatiques (GEMAPI).
  - Le partenariat pourra porter sur la mise en place d'actions et de temps forts spécifiques sur la Ville de Belley, les communes de Culoz-Béon, Brégnier-Cordon et du SIVOM du Valromey. Dans ce cadre, la ville, les communes et le SIVOM seront invités à participer aux temps de conception et de mise en œuvre du projet. Ils pourront être facilitateurs pour la mise à disposition de ses équipements pour l'accueil de réunions, de temps de travail, de rencontres culturelles et artistiques.

#### **Article 3 - Modalités financières**

La CCBS assurera la prise en charge du coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

#### **Article 4 - Communication**

Les parties s'engagent à mentionner leur partenariat dans toute communication relative aux projets concernés et à apposer leurs logos respectifs sur les supports.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

**Article 5 - Suivi et évaluation**

Un bilan sera réalisé conjointement afin d'évaluer l'avancement des actions et d'orienter les avenants éventuels.

**Article 6 - Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2026. Toute modification ou prolongation fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

**Article 7 - Résiliation**

En cas de non-respect des engagements, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La résiliation à l'amiable est possible à tout moment sur accord écrit des deux parties.

**Article 8 - Litiges**

En cas de différend, les parties rechercheront en priorité un accord amiable. À défaut, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à ..... le .....

En cinq exemplaires originaux.

**Pour la Communauté de communes Bugey-Sud**

La Présidente,

Madame Pauline GODET

**Pour la Ville de Belley**

Le Maire,

Monsieur Dimitri LAHUERTA

**Pour la commune de Culoz-Béon**

Le Maire,

Monsieur Franck-André MASSE

**Pour la commune de Brégnier-Cordon**

Le Maire,

Monsieur Thierry VERGAIN

**Pour le SIVOM du Valromey,**

La Présidente,

Madame Pauline GODET

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 9 voix Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 001-210100582-20251215-2025\_12\_25-DE

---

---

Ainsi délibéré les jours, mois et an que  
dessus et le présent extrait certifié  
conforme au registre.  
Le Maire



Certifié exécutoire :  
Transmis au contrôle de légalité le :  
Publié le :



## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

**CONSEIL MUNICIPAL du lundi 15 décembre 2025  
19:00**

En exercice : 12

Présents : 8

Excusés : 1

Absents : 3

Président de séance :  
Ugo TAMBELLINI

Secrétaire de séance :  
Marie-France BOURRON

N° interne de l'acte :  
2025-12-26

N° de feuillet : 05

lundi 15 décembre 2025, le Conseil Municipal de COMMUNE DE BRÉGNIER-CORDON s'est réunié au nombre prescrit par la loi, à SALLE DES FETES R.MERIAUDEAU.

**Membres présents :**

Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Thierry VERGAIN (donne pouvoir à : Ugo TAMBELLINI)

**Membres Absents :**

Franck BLANC, Sébastien BATHIAS, Jérémie RANDOT

---

**Délibération 2025-12-26 : Mise à disposition gratuitement salles municipales pour la campagne aux élections municipales 2026**

**CITOYENNETÉ**

Campagne Elections municipales 2026 - Mise à disposition aux candidats

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3,

vu le code électoral, notamment son article L.52-8,

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

considérant que la mise à disposition à titre gracieux de salles municipales au profit de candidat.es dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales 2026 est admise dès lors que l'ensemble des candidat.es peut disposer de facilités analogues,

considérant que ce n'est que si tous les candidat.es ont pu bénéficier des mêmes conditions de mise à disposition gratuite que ce service ne sera pas constitutif d'un avantage prohibé,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit des salles municipales aux candidat.es présentant une liste et qui en font la demande sous réserve de leur disponibilité, dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales 2026.

**ARTICLE 2 : DIT** que toute demande de réservation doit être faite par courriel auprès de la responsable du service des réservations de salles .

Les demandes doivent parvenir au service à minima 15 jours avant l'initiative.

**ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les demandes sont traitées par ordre chronologique de réception, une proposition de salle alternative pouvant être faite au demandeur en fonction des disponibilités à la date de la demande si la salle souhaitée est déjà réservée.

**ARTICLE 4 : PRÉCISE** que l'ensemble des salles disposent de mobilier standard type chaises et tables dans la limite de la réglementation applicable en matière d'établissement recevant du public et sont toutes accessibles aux personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 5 : DIT** que le rangement et le nettoyage des salles après utilisation est à la charge du bénéficiaire de la mise à disposition.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 9 voix Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 001-210100582-20251215-2025\_12\_26-DE

S<sup>2</sup>LO

Ainsi délibéré les jours, mois et an que  
dessus et le présent extrait certifié  
conforme au registre.  
Le Maire



Certifié exécutoire :  
Transmis au contrôle de légalité le :  
Publié le :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 001-210100582-20251215-2025\_12\_26-DE



## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

**CONSEIL MUNICIPAL du lundi 15 décembre 2025  
19:00**

En exercice : 12

Présents : 8

Excusés : 1

Absents : 3

Président de séance :  
Ugo TAMBELLINI

Secrétaire de séance :  
Marie-France BOURRON

N° interne de l'acte :  
2025-12-27

N° de feuillet : 06

lundi 15 décembre 2025, le Conseil Municipal de COMMUNE DE BRÉGNIER-CORDON s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à SALLE DES FETES R.MERIAUDEAU.

**Membres présents :**

Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Thierry VERGAIN (donne pouvoir à : Ugo TAMBELLINI)

**Membres Absents :**

Franck BLANC, Sébastien BATHIAS, Jérémy RANDOT

---

**Délibération 2025-12-27: Attribution d'un nom à l'école Communale de Brégnier-Cordon**

### **Dénomination de l'école publique de Brégnier-Cordon**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'école publique ne bénéficie d'aucune dénomination, il convient de rappeler que le Code de l'Éducation prévoit que la "dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement", soit la Commune pour les écoles.

Le choix du nom n'est restreint que par trois considérations de portée générale : l'ordre public, le principe de neutralité et l'intérêt de l'hommage public.

Mme CHRISTOPHE Nathalie, Directrice de l'école a entrepris une démarche pédagogique avec les élèves et les enseignants de l'école publique pour donner un nom à l'école. Les élèves ont proposé plusieurs noms et un vote a été organisé

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

---

avec les élèves.

Le nom de l'école retenu est l'école du lynx.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette proposition.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 9 voix Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

---

Ainsi délibéré les jours, mois et an que  
dessus et le présent extrait certifié  
conforme au registre.

Le Maire



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

**CONSEIL MUNICIPAL du lundi 15 décembre 2025  
19:00**

En exercice : 12

Présents : 8

Excusés : 1

Absents : 3

Président de séance :  
Ugo TAMBELLINI

Secrétaire de séance :  
Marie-France BOURRON

N° interne de l'acte :  
2025-12-28

N° de feuillet : 07

lundi 15 décembre 2025, le Conseil Municipal de COMMUNE DE BRÉGNIER-CORDON s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à SALLE DES FETES R.MERIAUDEAU.

**Membres présents :**

Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Thierry VERGAIN (donne pouvoir à : Ugo TAMBELLINI)

**Membres Absents :**

Franck BLANC, Sébastien BATHIAS, Jérémy RANDOT

---

**Délibération 2025-12-28 : Proposition de vente d'une parcelle communale à Madame CATRAIN Maryline.**

---

### Vente de la parcelle B336

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande d'une administrée pour acquérir la parcelle cadastrée B 336 de superficie 1280 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que le prix de vente sera fixé ultérieurement,

CONSIDERANT que l'administrée prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette vente,

---

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

---

Il est proposé au Conseil, d'accepter la vente à Madame CATRAIN Marilyne de la parcelle B336.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 9 voix Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

---

Ainsi délibéré les jours, mois et an que  
dessus et le présent extrait certifié  
conforme au registre.  
Le Maire



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :